

# Les fonctions de l'administrateur d'une succession

## L'administration d'une succession — Guide pratique



**Bureau du tuteur et  
curateur public du Yukon**

## Sources d'information – Whitehorse (Yukon)

### **Bureau du tuteur et curateur public**

867-667-5366; sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 5366  
Courriel : [publicguardianandtrustee@gov.yk.ca](mailto:publicguardianandtrustee@gov.yk.ca)  
Site web : [www.publicguardianandtrustee.gov.yk.ca](http://www.publicguardianandtrustee.gov.yk.ca)  
Adresse : Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen, 2134, 2<sup>e</sup> Avenue, niveau 3

### **Bibliothèque de droit du Yukon**

867-667-3086; sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 3086  
Courriel : [yukon.law.library@gov.yk.ca](mailto:yukon.law.library@gov.yk.ca)  
Site web : [www.justice.gov.yk.ca/prog/cs/library.html](http://www.justice.gov.yk.ca/prog/cs/library.html)  
Adresse : Palais de justice, 2134, 2<sup>e</sup> Avenue, rez-de-chaussée

### **Greffe de la Cour suprême du Yukon**

867-667-5937; sans frais au Yukon, 1-800-661-0408, poste 5937  
Courriel : [courtservices@gov.yk.ca](mailto:courtservices@gov.yk.ca)  
Site web : [www.yukoncourts.ca/courts/supreme.html](http://www.yukoncourts.ca/courts/supreme.html)  
Adresse : Palais de justice, 2134, 2<sup>e</sup> Avenue, rez-de-chaussée

## Organismes non gouvernementaux

### **Yukon Public Legal Education Association (YPLEA)**

867-667-5297; sans frais au Yukon, 1-866-667-4305  
Courriel : [ypleyt@gmail.com](mailto:ypleyt@gmail.com)  
Site web : [www.yplea.com](http://www.yplea.com)  
Adresse : Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen, 2134, 2<sup>e</sup> Avenue, rez-de-chaussée

### **Law Society of Yukon / Barreau du Yukon (service de référence aux avocats)**

867-668-4231  
Courriel : [info@lawsocietyyukon.com](mailto:info@lawsocietyyukon.com)  
Site web : [www.lawsocietyyukon.com](http://www.lawsocietyyukon.com)  
Adresse : 302, rue Steele, bureau 202 (édifice T.-C.-Richards)  
Service de référence aux avocats – consultation d'une demi-heure : 30 \$ + TPS

### **Avocats**

Pour communiquer avec un bureau d'un avocat, consulter les pages jaunes du bottin sous la rubrique « Lawyers » ou sous le nom des cabinets d'avocats

## AVIS IMPORTANT!

Le présent guide a été produit par le Bureau du tuteur et curateur public du ministère de la Justice du Yukon. Il a été conçu pour servir de texte de référence seulement et ne doit pas être considéré comme une source exhaustive d'information juridique.

Les renseignements présentés ici ne sauraient remplacer les conseils d'un avocat\* et ils ne peuvent couvrir toutes les questions auxquelles vous aimeriez trouver réponse. Même si vous décidez d'administrer une succession sans retenir les services d'un avocat, vous devriez consulter un conseiller juridique pour obtenir une interprétation de la loi qui s'applique à votre cas, ainsi que d'autres conseils juridiques.

Les renseignements contenus dans le présent livret sont considérés comme exacts à la date de publication. Veuillez consulter la **Liste de mots clés sur l'administration d'une succession** pour connaître la signification des termes indiqués en caractères gras dans le présent guide.

## LES FONCTIONS DE L'ADMINISTRATEUR D'UNE SUCCESSION

---

### Quand faut-il avoir recours aux services d'un administrateur?

Lorsqu'une personne décède sans laisser de testament, ou sans testament valide, on dit qu'elle décède **intestat**. Sans testament valide, le défunt ne laisse aucune directive concernant la désignation d'un **exécuteur testamentaire**, ni aucune directive quant aux personnes qui hériteraient de ses biens. Lorsque cela se produit au Yukon, les articles 78 à 95 de la *Loi sur l'administration des successions* prescrivent comment se fera la distribution des biens, suivant un ordre de priorité, et l'article 6 contient des directives pour déterminer qui peut être nommé **administrateur** de la succession.

Les renseignements contenus aux présentes s'appliquent aux cas où il n'y a pas de désaccord concernant la désignation d'une personne qui demande à être nommée administrateur. Si la demande est contestée, ou si vous voulez vous opposer à une demande, vous devriez demander des conseils juridiques et consulter les règles de procédure et les formules de la Cour suprême du Yukon pour vous renseigner sur le processus à suivre dans de tels cas.

### Qu'est-ce qu'un administrateur?

Le terme administrateur s'applique à la personne qui est nommée par la Cour suprême du Yukon pour administrer la succession d'une personne décédée intestat. Le terme fait aussi référence à la personne qui administre la succession d'un défunt qui a laissé un testament, mais qui n'a pas nommé d'exécuteur testamentaire, ou lorsque l'exécuteur désigné ne peut pas ou ne veut pas agir à ce titre.

### Qui peut être nommé administrateur?

L'article 6 de la *Loi sur l'administration des successions* énumère, par ordre de priorité, les personnes qui peuvent demander à être désignées comme administrateur :

- la veuve ou le veuf de la personne décédée;

\* Nota : Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

- un ou plusieurs des **plus proches parents**;
- la veuve ou le veuf conjointement avec un ou plusieurs des plus proches parents.

Un ami du défunt peut aussi demander la délivrance des lettres d'administration.

La personne qui demande à être nommée administrateur devra obtenir l'approbation de toutes les personnes qui ont un droit égal ou supérieur à cette fonction. Ces dernières devront déposer un affidavit confirmant au tribunal qu'elles approuvent la demande, qu'elles sont prêtes à renoncer à leur droit de demander les lettres d'administration et qu'elles cèdent ce droit au demandeur.

### Est-ce que l'administrateur doit assumer des frais?

Le tribunal peut exiger que l'administrateur verse un cautionnement équivalent au double de la valeur de la succession, et ce, afin de s'assurer que la succession sera administrée correctement. Toutefois, le tribunal peut ne pas exiger de cautionnement si tous les bénéficiaires et tous les créanciers conviennent que cela n'est pas nécessaire.

### L'administrateur est-il rémunéré?

Tout comme l'exécuteur testamentaire, l'administrateur a le droit de recevoir un remboursement des frais raisonnables qu'il a engagés. La succession remboursera les débours et payera les frais liés au règlement de la succession. Si les héritiers contestent l'exactitude de l'état des dépenses, ils peuvent demander au tribunal d'effectuer un examen des procédures comptables.

L'administrateur peut recevoir des honoraires pour le temps consacré à l'administration de la succession et les services rendus. Tous les bénéficiaires doivent être d'accord avec les honoraires à verser. S'ils ne peuvent pas s'entendre sur un montant, ils peuvent demander au tribunal de trancher la question. Il n'y a pas de montant préétabli, mais comme dans le cas des honoraires de l'exécuteur testamentaire, le montant à payer peut être calculé en fonction des facteurs suivants :

- l'importance de la succession;
- la complexité de la succession;
- le temps consacré par l'administrateur;
- la responsabilité générale assumée par l'administrateur.

### En quoi consiste la présentation d'une demande de désignation d'administrateur?

La Règle de procédure 64 de la Cour suprême du Yukon contient des renseignements sur la marche à suivre pour présenter une demande de désignation d'administrateur dans les cas où il n'y a pas de litige. La Cour suprême exige le dépôt d'un certain nombre de documents avant que les lettres d'administration ne puissent être délivrées. Vous pouvez demander au greffe de la Cour de vous remettre l'ensemble des formules requises pour la délivrance de **lettres d'administration** ou télécharger les documents à partir du site Web de la Cour suprême, au <http://www.yukoncourts.ca/fr/courts/supreme/ykrulesforms.html> :

- **Réquisition (formule 4)** : Ce document est nécessaire pour l'ouverture d'un dossier et la présentation d'une demande de délivrance de lettres d'administration en conformité avec la Règle de procédure 64 de la Cour suprême. (Veuillez noter que le greffe de la Cour suprême a une autre version de la formule 4 utilisée spécifiquement dans de tels cas. Cette formule n'est pas disponible sur le site Web de la Cour suprême.)
- **Affidavit de l'administrateur (formule 74)** : Le demandeur doit déposer devant le tribunal un affidavit (une déclaration sous serment), qui contiendra des renseignements détaillés sur la succession, y compris l'identité du défunt et de tous les **bénéficiaires**, de même que des personnes à charge, et une déclaration du demandeur indiquant qu'il administrera la succession en conformité avec la loi (voir l'article 107 de la *Loi sur l'administration des successions*). Le demandeur doit également joindre à l'affidavit une copie du certificat de décès et un état des éléments d'actif et de passif et de la distribution. Si le défunt a laissé un testament sans désigner d'exécuteur testamentaire, l'original du testament devra être présenté comme preuve et joint à la **formule 75, Affidavit de l'administrateur (Administration testamentaire)**, plutôt qu'à la formule 74.
- **Affidavit relatif à l'avis de demande (formule 73) et Avis de demande d'homologation ou d'administration** : En vertu de l'article 108 de la *Loi sur l'administration des successions*, il faut qu'un avis soit transmis à toute personne considérée comme « personne intéressée » par la succession. Il faut qu'il soit mentionné dans l'avis que l'administrateur a l'intention de demander des lettres d'administration. Si le défunt a laissé un testament, il faut joindre à l'avis une copie du testament afin d'informer les destinataires. La liste des personnes intéressées comprend les bénéficiaires désignés, le conjoint ou la conjointe (ou conjoint de fait) et les enfants du défunt, et tout autre mineur ou personne frappée d'une incapacité reconnue au sens de la loi et qui est un proche parent du défunt. L'administrateur doit déposer sous serment l'Affidavit relatif à l'avis de demande, qui comprend la liste des destinataires et qui indique le mode d'expédition de l'avis et la date d'envoi. L'assistance d'un avocat pourrait être nécessaire afin de s'assurer de bien rédiger les documents requis et de satisfaire aux exigences énoncées dans cet article de la *Loi*.
- **Lettres d'administration (formule 116)** : La personne qui demande à être nommée administrateur de la succession doit remplir, signer et présenter cette formule à la Cour suprême du Yukon, et y joindre tous les documents requis. Après que l'administrateur a déposé au greffe de la cour tous les documents requis et payé les droits de dépôt (le cas échéant), un juge de la Cour suprême examine tous les documents déposés et délivre les lettres d'administration si tout est en règle.
- Si le défunt était membre d'une Première nation du Yukon, la Cour suprême demande aussi qu'un affidavit soit déposé afin d'informer le tribunal du statut de membre du défunt et de vérifier si, au moment du décès, la Première nation concernée avait adopté des lois sur la transmission successoriale, les testaments, les successions ab intestat et l'administration des successions de ses citoyens.

Veuillez noter que la Cour suprême ne délivre pas les lettres d'administration immédiatement après le dépôt des documents requis. Le délai de délivrance dépend du mode d'expédition et du moment d'envoi de l'avis. Le greffier vous téléphonera lorsque le juge aura approuvé la demande ou, le cas échéant, si des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour la prise d'une décision.

## Quelles sont les tâches de l'administrateur?

Les responsabilités d'un administrateur envers la succession et les bénéficiaires sont très semblables à celles d'un exécuteur testamentaire. Étant donné qu'un administrateur n'a pas en main de testament indiquant qui héritera des biens de la succession, les mesures législatives du Yukon prévoient comment ces biens seront distribués. Les responsabilités de l'administrateur sont les suivantes :

- obligation de l'administrateur de payer les dettes à même le produit de l'actif;
- obligation de distribuer le reste du produit de l'actif en conformité avec les lois du Yukon;
- obligation de rendre compte des biens de la succession, de dresser un inventaire de ce qui a été reçu et d'indiquer comment les biens ont été distribués.

Pour l'administrateur d'une succession, les premières étapes à suivre sont très semblables à celles que prendrait un exécuteur testamentaire. Tout administrateur devrait établir une liste de toutes les mesures mises en place et des décisions prises au nom de la succession et tenir le compte de toutes les dépenses engagées assorti des reçus originaux.

## Qui héritera de la succession?

La succession d'un intestat est distribuée en conformité avec les règles énoncées dans les articles 78 à 95 de la *Loi sur l'administration des successions*. La distribution de la valeur nette de la succession (la valeur après paiement du passif, y compris l'impôt sur le revenu, les dettes, les frais funéraires et les frais d'administration) est déterminée selon les règles suivantes :

- si l'intestat avait un conjoint, mais n'avait pas d'enfant, le conjoint reçoit la valeur nette de la succession;
- si l'intestat avait un conjoint et des enfants, la succession est distribuée comme suit :
  - si la valeur nette est inférieure à 75 000 \$, le conjoint reçoit la valeur nette de la succession;
  - si la valeur nette est supérieure à 75 000 \$, le conjoint reçoit 75 000 \$ et le reste de la succession (la valeur nette moins 75 000 \$) est distribué comme suit :
    - s'il n'y a qu'un seul enfant, la moitié du reste va au conjoint et l'autre moitié va à l'enfant;
    - s'il y a plus d'un enfant, le tiers du reste va au conjoint et les enfants se partagent les deux tiers du reste, **par souches**;
- s'il n'y a ni conjoint, ni enfant, la mère et le père de l'intestat se partagent la valeur nette de la succession en parts égales ou, si un seul des parents survit au défunt, la valeur nette de la succession échoit au parent survivant;
- s'il n'y a ni conjoint, ni enfant, ni mère et ni père, les frères et les sœurs de l'intestat se partagent la succession en parts égales;
- s'il n'y a ni conjoint, ni enfant, ni mère, ni père, ni frère et ni sœur, les neveux et les nièces de l'intestat se partagent la succession en parts égales;
- si aucune des règles énoncées ci-dessus ne s'appliquent, la succession est distribuée en parts égales entre les **plus proches parents** de l'intestat du même degré de **consanguinité**.

## Aurais-je besoin de conseils professionnels?

À titre d'administrateur, vous pourriez juger utile d'obtenir des conseils et de l'aide d'un avocat et d'un comptable, car un bon nombre des questions que vous aurez à traiter sont les mêmes que celles que doivent traiter les exécuteurs testamentaires. En raison des difficultés potentielles lorsqu'une personne décède intestat, les conseils et l'aide d'un avocat pourraient s'avérer très utiles pour vous assurer que les lois sont respectées.

S'il existe une possibilité de poursuite en justice contre la succession, il est dans l'intérêt de l'administrateur et des bénéficiaires d'obtenir des conseils de professionnels.

## Par où commencer?

Consultez la liste de vérification qui suit pour obtenir des renseignements sur les tâches liées au règlement d'une succession. Consultez aussi le feuillet **Renseignements concernant la succession : décès avec ou sans testament (intestat)** pour obtenir des précisions sur les prochaines étapes à suivre.

## Les dettes de la succession

En plus de dresser l'inventaire des biens de la succession, l'administrateur doit aussi calculer les dettes qu'a laissées la personne décédée. L'administrateur devra payer ces dettes, de même que les frais funéraires, à même la succession. L'administrateur ne peut pas payer aucune dette avant que la Cour ne délivre les lettres d'administration.

S'il s'agit d'une **succession insolvable**, il est très important que l'administrateur examine et vérifie toutes les dettes laissées par le défunt. Il importe que les dettes soient payées avant de distribuer tout bien de la succession aux bénéficiaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de traiter une succession insolvable, consultez le guide **La fermeture du dossier de succession**.

## Traiter avec les personnes intéressées

L'administrateur est considéré comme le représentant légal de la succession. L'administrateur est la personne qui discutera avec des tierces parties de questions liées aux affaires personnelles du défunt et, dans certains cas, des affaires professionnelles ou commerciales. On s'attend à ce que l'administrateur agisse dans l'intérêt des bénéficiaires en gérant les actifs de la succession; c'est pourquoi il importe que ce dernier tienne les bénéficiaires au courant de la situation.

L'administrateur doit parfois faire face à des situations difficiles, par exemple lorsque les biens à distribuer ne suffisent pas à répondre aux besoins financiers d'une personne à charge adulte. Dans de tels cas, l'administrateur devrait demander des conseils à un avocat quant à la façon de procéder. Une personne à charge pourrait déposer une réclamation fondée en droit à l'égard de la succession et pourrait aussi avoir besoin de conseils juridiques et de représentation.

## Traiter avec les créanciers

L'administrateur pourrait aussi avoir à traiter avec les créanciers. C'est pourquoi il est très important d'avoir un inventaire détaillé de l'actif et du passif de la succession avant de payer toute dette laissée par le défunt. Il arrive souvent que l'administrateur se sente obligé de payer toutes les sommes dues immédiatement; cependant, le moment approprié pour payer ces dettes dépend de la complexité de la succession. Il convient de faire preuve de jugement pour déterminer la manière de procéder.

## La fermeture du dossier de succession

La fermeture du dossier de succession peut exiger la réalisation d'une série de transactions financières ou autres. Consultez le guide **La fermeture du dossier de succession** pour obtenir de plus amples renseignements.

## Y a-t-il des droits à payer pour l'administration d'une succession?

Si la valeur de la succession est supérieure à 25 000 \$, la Cour suprême demande des droits de 140 \$ pour la délivrance des lettres d'administration. Il se peut qu'il y ait aussi des droits à payer lorsque la valeur estimée de la succession est inférieure à 25 000 \$. Il y a aussi des droits à verser pour obtenir des copies certifiées conformes des documents, de même que d'autres frais distincts si l'administrateur demande à un avocat de préparer les documents et de fournir des conseils juridiques.



## LISTE DE CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATEUR

---

Nous vous présentons ici une liste générale des démarches à entreprendre à la suite d'un décès, en vue d'attirer votre attention sur certaines tâches que vous devrez accomplir. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Nous vous encourageons à consulter un avocat avant de déposer tout document au greffe de la Cour.

### Tâches immédiates

- Déterminer s'il y a un testament et le trouver (s'informer auprès de cabinets d'avocats; vérifier les coffrets de sûreté, les effets personnels)
  - Déterminer s'il y a des directives spéciales pour les funérailles
  - Avertir les parents, amis, connaissances et autres personnes
  - Parler à la famille si le défunt n'a pas précisé s'il voulait être enterré ou incinéré
- Organiser les funérailles
- Demander des copies du certificat de décès au Bureau des statistiques de l'état civil (il y aura des droits à payer)
- Examiner la situation financière du défunt
- Prendre rendez-vous avec le coroner (le cas échéant, pour récupérer les objets personnels et obtenir des renseignements sur le décès)

### Protéger la succession

- Assurer la bonne garde des objets de valeur
- Trouver tous les actifs du défunt et en faire l'inventaire
- Garder en lieu sûr tous les documents importants tels que : titres de propriété, hypothèques, polices d'assurance, documents bancaires et d'investissement (ex. certificats d'actions, d'obligations ou de débentures, actions privilégiées, certificats de placement garanti), déclarations de revenus, renseignements sur les régimes de pension, numéro d'assurance sociale

*NOTA* : lorsque qu'un bénéficiaire a été désigné dans une police d'assurances ou aux fins d'un régime de pension, les indemnités versés ne sont pas considérées comme des actifs de la succession. Informez-vous auprès d'un avocat à ce sujet.

- Communiquer avec les services publics pour assurer la continuation des services et protéger la valeur de la propriété
- Confirmer l'identité et l'adresse actuelle des bénéficiaires, y compris le conjoint de fait, les enfants ou le conjoint séparé
- Rediriger le courrier au bureau de poste (faire le changement d'adresse)
- Aviser le Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds si le défunt était propriétaire de biens immobiliers
- Aviser le Bureau du tuteur et curateur public s'il y a des enfants mineurs ou des adultes à charge

## Annulations /Changements de nom

Vous aurez besoin de copies du certificat de décès ou de la déclaration de décès produite par l'entrepreneur de pompes funèbres pour aviser les bureaux suivants, prendre les dispositions pour le paiement des factures par la succession, fermer des comptes ou changer le nom du titulaire d'un compte :

- Agence d'évaluation du crédit – pour aider à déterminer les sommes dues
- Cartes de crédit – banques, grands magasins et autres

*NOTA* : il se peut que les soldes dus de cartes de crédit, de marges de crédit, de prêts et d'hypothèques soient couverts par une assurance-vie. Il faut vérifier avant de payer tout solde dû.

- Services de télévision par câble ou par satellite
- Permis de conduire
- Services publics, électricité
- Régime d'assurance-santé - provincial, territorial, programmes d'assurance-santé complémentaires
- Internet/courriel
- Assurance-vie
- Affiliation - associations, clubs
- Contrats de location/bail
- Abonnements - journaux, magazines
- Téléphone
- Immatriculation du véhicule

## Évaluation de la succession

- Communiquer avec les organismes suivants pour déterminer l'actif et le passif et se renseigner s'il est nécessaire de présenter une copie certifiée conforme ou un original du certificat de décès :
  - Établissements financiers - banques, caisses populaires
  - Maisons de courtage – courtiers en valeurs mobilières, en hypothèque
  - Conseillers en placement et sociétés de portefeuille
  - Compagnies d'assurances
  - Partenaires d'affaires
  - Employeur
  - Fiduciaires des REER et FEER
- Placer une annonce à l'intention des créanciers

## Autres avis

**Bureaux et programmes gouvernementaux – voir aussi le site Web de Service Canada pour obtenir de l'aide**

- Régime de pensions du Canada– pour demander la pension du survivant et les prestations de décès et d'enfants

- Agence du revenu du Canada – préparer la déclaration de revenus et obtenir un certificat de décharge
- Crédit d'impôt pour enfants – le cas échéant
- Citoyenneté et Immigration Canada – annuler la carte de citoyenneté canadienne
- Première nation – droits ou réclamations en vertu des ententes d'autonomie gouvernementale
- Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC)
- Pension de la Sécurité de la vieillesse
- Numéro d'assurance sociale
- Passeport Canada – pour annuler le passeport canadien
- Pensions – du régime de l'employeur, de service militaire

### **Autres**

- Associations, syndicats, société
- Église/synagogue/temple
- Clubs
- Parties contractantes
- Dentiste, médecin, chiropraticien, autres fournisseurs de soins de santé
- Hôpital– pour obtenir les effets personnels, des renseignements
- Avocat
- Bibliothèque
- Pensions (autres) – d'un organisme non gouvernemental ou d'un autre pays
- Entreprise de soins d'animaux domestiques
- Écoles, collèges, universités ou autres établissements d'enseignement

### **Documents de la Cour**

- Obtenir les formules de la Cour suprême du Yukon pour demander les lettres d'administration
- Remplir toutes les formules requises pour le dépôt à la Cour
  - Réquisition (formule 4)
  - Affidavit de l'administrateur (formule 74 ou 75 selon qu'il y a un testament ou non)
  - Affidavit relatif à l'avis de demande (formule 73)
  - Avis de demande d'homologation ou d'administration (joint à la formule 73)
  - Lettres d'administration (formule 116)
- Prendre rendez-vous avec un notaire public pour faire assermenter les documents à déposer au greffe de la Cour
- Déposer les documents notariés au greffe de la Cour

© 2010 Gouvernement du Yukon

ISBN 978-1-55362-511-7

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des exemplaires de ces publications,  
veuillez communiquer avec :

Gouvernement du Yukon, Ministère de la Justice

Bureau du tuteur et curateur public

Édifice de droit Andrew-A.-Philipsen, niveau 3

2<sup>e</sup> Avenue (entre les rues Wood et Jarvis)

C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

[www.justice.gov.yk.ca](http://www.justice.gov.yk.ca)